Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260518-D2026_28-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2026 le 11 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Étaient présent.e.s : 12	Yann Toudic Maire, Yann Alanou – 2ème adjoint, Corinne Rigaudeau – 3ème adjointe, Éric Droff – 4ème adjoint, Sylvie Graham, Romuald Boivin, Lauriane Le Duff, Freddy Marteau, Cyril Rappailles, Cécile Renard, Emmanuel Peron et Anne Berrou.
Absents excusés avec procuration : 3	Magali Corre – 1ère adjointe (procuration à Anne BERROU) Maryline Boucher (procuration à Yann ALANOU) Yohann Pennec (procuration à Eric DROFF)
Secrétaire de séance	Romuald BOIVIN

Délibération 2026- 28 Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère - SDEF
Désignation des référents communaux

Par délibération n°2026-21 en date du 23 mars 2026, le conseil municipal a désigné Monsieur Yann ALANOU et Monsieur Romulad BOIVIN, référents titulaires auprès du SDEF.

La commune n'ayant pas désigné de référents suppléants, il convient de prendre une nouvelle délibération de désignation et de modifier également la désignation des titulaires.

Avec l'accord des 4 élus proposés en qualité de référents titulaires et référents suppléants, le Maire fait procéder au vote à main levée :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
- Procède à la désignation des deux référents titulaires auprès du SDEF : Éric DROFF et Romuald BOIVIN
- Procède à la désignation des deux référents suppléants auprès du SDEF : Yann TOUDIC et Yann ALANOU

POUR : 15 CONTRE : 0 Abstention : 0

Fait à TRÉGARANTEC, le 18 mai 2026
Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 • FINISTÈRE

Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification